

L'AN DEUX MILLE ONZE, Le VINGT HUIT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Michel LOOSVELT, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, LOORE, VANDAMME, VERVISCH
MM AMPE, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE, D'HUYSSER, DUGARDIN, HESPEL, LAISNEY, SPILLIAERT, VINCKIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme HERMEZ à Mme DEHAY (pouvoir du 28/9/11), Mme TOP à Mr DERYCKE (pouvoir du 26/9/11)

Absent : Mr BOYER

Secrétaire de séance : Jules AMPE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur Franck ASTRUC a été mandaté par le Sivom Alliance Nord Ouest pour la réalisation d'un historioscope dans chacune des communes adhérentes.

Monsieur le Maire l'invite à en présenter le concept au conseil municipal. La démonstration est basée sur la production réalisée à Lambersart. Un document de 3 pages est remis à chaque élu, il décline la procédure mise en œuvre :

- présentation du concept historioscope, site internet historique d'une commune
- démonstration
- organisation du projet
- début de la méthodologie
- pistes d'évolutions possibles dans les versions ultérieures

Le SIVOM assure le financement de la réalisation (2240 euros)
La redevance annuelle est à la charge de la commune (360 euros)
Disponibilité du produit d'ici 10 à 12 mois.

M. le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal. La séance est ouverte à 20 heures 45.

1 – informations générales

M. le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- transfert d'une action au CCAS
- subvention au profit de la psychologue scolaire

Accepté à l'unanimité

Salle polyvalente

J. C Vinckier informe l'assemblée que le projet définitif est validé, le planning accuse un retard de 6 semaines dû aux délais consécutifs au permis de construire. La livraison du bâtiment est prévue en avril 2013.

Décisions :

- décision n°2 du 21 juin 2011 : contrat pour la restauration des centres de loisirs sans hébergement de Juillet 2011

- décision n°3 du 16 août 2011 : contrat de 3 ans avec la société EDME – Lambersart pour le nettoyage des pièces de linge de l'école Pasteur et de la mairie.

2 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2011

Adopté à l'unanimité

3 – Avenant à la convention de partenariat avec l'agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM)

La commune de Lompret a signé une convention de partenariat avec l'agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une salle polyvalente et de locaux pour les associations selon une démarche HQE.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est réalisée par la société ACT Environnement. Elle se décompose comme suit :

- tranche ferme : phases 1 à 3 – maîtrise d'ouvrage – commune
- tranche conditionnelle 1 : phases 4 à 7 – maîtrise d'ouvrage – ADULM
- tranche conditionnelle 2 : conduite d'opération – maîtrise d'ouvrage – commune

Le comité de pilotage n'a pas validé en première instance l'Avant Projet Détaillé. Le dossier a dû être revu par la maîtrise d'œuvre en prenant en compte l'indice B. Cela a entraîné un surcroît de travail pour ACT Environnement pour l'étude du dossier.

Le surcout s'élève à 4.480 € HT – 5358,08 € TTC.

Cette prestation sera financée à 50 % par l'ADULM et à 50 % par la commune.

De ce fait, il y a lieu d'établir un avenant à la convention de partenariat avec ADULM, maîtrise d'ouvrage de la phase 4 pour la prise en charge de cette mission supplémentaire relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention avec l'agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation d'une salle polyvalente et de locaux pour les associations selon une démarche HQE

Jean Paul Derycke souhaite connaître les modalités de financement.

Jean Claude Bruneel prévoit un autofinancement à hauteur de 2.000.000 euros, le complément sera fonction du coût définitif et ne sera nécessaire qu'à partir d'avril 2012.

4 – Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services scolaires pour assurer l'encadrement des enfants ainsi que la surveillance et l'aide au restaurant scolaire pour la période d'octobre 2011 à juin 2012

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers pour la période d'octobre 2011 à juin 2012 en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée

- A ce titre, seront créés

* au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 8/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'encadrement et de surveillance des enfants pendant le temps méridien et éventuellement du ménage

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget

5 – Indemnité de conseil du receveur municipal

Est approuvée par 17 voix POUR et 1 abstention (D. Costeur) l'indemnité de conseil afférent à la gestion de la commune représentant la somme de 443,88 euros pour l'exercice 2011 à verser au receveur municipal de Quesnoy sur Deûle - Madame HAUSPIE.

6 – Modification imputation budgétaire

Par délibération n°35/2011 en date du 17 juin 2011, le conseil municipal a voté le virement de crédits dans le cadre des investissements pour la cession de terrain afin d'équilibrer les opérations d'ordre.

Une erreur de plume a été constatée, il y a lieu de modifier le virement de la façon suivante :

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes au lieu de Dépenses

Chapitre 024	+ 22.080 euros
Chapitre 021	- 22.080 euros

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses au lieu de recettes

Chapitre 023	- 22.080 euros
--------------	----------------

Recettes

Chapitre 77 article 775	- 22.080 euros
-------------------------	----------------

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification d'imputation budgétaire ci-dessus.

7 – Virement de crédits

Dans le cadre des investissements au restaurant scolaire prévus au budget primitif 2011, il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de régler les dépenses (mobilier).

Le conseil municipal décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

CHAPITRE 020

- de l'article 020 (dépenses imprévues)	- 1.200 euros
---	---------------

CHAPITRE 21

- à l'article 2184 programme 102 (restaurant scolaire)	+ 1.200 euros
--	---------------

8 – Taxes et produits irrécouvrables

Madame la Perceptrice de Quesnoy sur Deûle fait état de créances irrécouvrables concernant la garderie, la cantine et l'étude, qu'elle n'a pu recouvrer, les débiteurs étant dépourvus de ressources, les perquisitions négatives ou en raison des sommes minimales. Il convient donc d'admettre en non valeur ces titres de recettes dont le montant total s'élève à 11,10 euros.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter l'admission en non valeur des créances ci-dessus, pour une somme totale de **11,10** euros au titre de l'exercice 2010 et 2011

9 – Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,12 sur le territoire de LOMPRET à compter du 1^{er} janvier 2012.

10 – Modification des statuts du SIVOM Alliance Nord Ouest

Des conventions pour l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution ont été conclues en 1987 pour le SIVOM Alliance Nord Ouest, les villes de Bondues et La Madeleine et en 1988 pour la ville de Marcq-en-Barœul avec les sociétés SOCCOM et Région Câble. Ces contrats ont été conclus pour une durée de 25 ans.

Ces contrats vont arriver à échéance prochainement et afin que le SIVOM puisse assurer l'établissement et l'exploitation du réseau tel qu'il a évolué à ce jour (réseau de communications électroniques), il est nécessaire qu'il soit compétent en matière de réseaux et de services publics locaux de communication électroniques.

Par délibération n°41-11, en date du 6 juillet 2011, le comité syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a adopté la modification de ses statuts. Cette délibération propose aux communes adhérentes au SIVOM de transférer leur compétence en matière d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques en application de l'article L. 1425-1 du CGCT.

Le conseil municipal adopté à l'unanimité :

- les statuts ci-après modifiés

- le transfert au SIVOM Alliance Nord-Ouest de la compétence « établissement et exploitation des réseaux de communication électroniques en application de l'article L.1425-1 du CGCT »

11 – Avis sur les délibérations du syndicat d'assainissement des vallées de la Lys et de la Deûle et de l'Union des syndicats d'assainissement du Nord

Par délibérations, les comités du syndicat intercommunal d'assainissement des vallées de la Lys et de la Deûle et l'Union des syndicats d'assainissement du Nord ont émis un avis favorable au schéma départemental proposé par le Préfet du Nord-Pas de Calais.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est saisi pour avis sur les délibérations du syndicat d'assainissement des vallées de la lys et de la Deûle et de l'USAN.

En conséquence, je soumetts à l'avis des membres du conseil municipal les délibérations de ces organismes.

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis FAVORABLE sur les délibérations du syndicat d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle et de l'USAN relatives au schéma départemental de coopération intercommunale.

12 – subvention du CCAS

Les colis de Noel sont payés sur le budget de la commune. Après étude et dans un souci d'équité, les colis seront désormais attribuer aux personnes à revenus modestes. Dans un souci de discrétion, cette action sera déléguée au centre communal d'action sociale (CCAS).

De ce fait, il y a lieu d'allouer une subvention d'un montant de 4.500 euros au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.). Celle-ci est soumise à l'approbation du conseil municipal.

le conseil municipal décide par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (MC Vervisch et R. Debonnet) l'attribution d'une subvention de 4.500 euros pour l'année 2011 au Centre communal d'action sociale

Jean Paul Derycke exprime son adhésion à cette délibération, considérant qu'elle est en phase dans le contexte actuel avec le souci d'une aide plus importante au profit des personnes à revenus modestes d'une part et l'objectif d'économies recherchées d'autre part. Il pose la question du maintien ou non du voyage annuel, considérant que la formule actuelle vise à décourager les participants.

M. le Maire réfute vigoureusement cette opinion, il constate que la plupart des communes environnantes offrent le choix soit du colis, soit du voyage, soit du repas alors que Lompret propose l'ensemble.

13 – Subvention psychologue scolaire

Le psychologue scolaire sollicite les 5 communes dont il a la charge, une contribution des communes pour la mise en œuvre des examens psychologiques au prorata du nombre d'élèves scolarisés (170 élèves pour LOMPRET).

Pour LOMPRET, la contribution pour l'année scolaire 2011/12 serait de 200 euros.

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder au fonctionnement du psychologue une subvention de 200 euros pour l'année scolaire 2011/12

14 – informations sur les rapports d'activité du SIVOM Alliance Nord Ouest et de Lille Métropole Communauté Urbaine

Ils sont consultables au secrétariat en Mairie.

15 – Questions diverses

Bernard D'Huysser au nom de l'association Lompret en fête remercie les élus pour la distribution du programme. Il rappelle que la commission communication se déroulera le 7 octobre à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 07.

Le Maire,
M. LOOSVELT